



VILLE DE CHATEAU-LONDON
77570

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025
COMMUNE DE CHÂTEAU-LONDON

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 077-217700996-20250624-2025_04_52-DE

2025.04.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 13 Mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-quatre juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMENT – M. Bertrand GAGNON – M. Jean-Hubert FRISON – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin.

Étaient excusés : Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – Mme Christine PITTON (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – M. Michel ETTLIN (*pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON*) – M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ*) – Mme Sylvie STITI – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Était absente : Mme Rosa ALVES.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève POMMEREAU.

Convocation :
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 19

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **02 JUL. 2025**

Et publication ou notification

Du : **02 JUL. 2025**

VU l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal annexé,

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Mai 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 13 Mai 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le vendredi 27 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Geneviève POMMEREAU



Le Maire,
Valérie LAGILLE



Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22	17	20
Quorum : 12		

Date de la convocation
Le 5 mai 2025

Commune de CHATEAU-LANDON
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 mai 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin – M. Lionel CORNICHON.

Étaient excusés : M. Frédéric BAUDOUIN (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – M. Serge PEREIRA (*pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*).

Étaient absents : Mme Sylvie STITI – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Secrétaire de séance : Mme Christine PITTION.

1. Délibération n°2025.03.38 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Christine PITTION en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°2025.03.39 - Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025.

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Informations

↪ **Descente de Mocpoix/Grands Moulins** : nous avons reçu un premier rapport de la société NGE. Afin d'avancer dans la mise en sécurité de la rue de la Louvetière, il est nécessaire de réaliser les études G2 (étude géotechnique de conception) et G3 (étude géotechnique de réalisation). Un premier contact a été pris avec une société spécialisée dans ce domaine.

En parallèle, afin d'éviter que les véhicules empruntent et dégradent le chemin du Gourd (chemin rural non carrossable), un arrêté d'interdiction de circulation a été signé le 6 mai dernier.

↪ **Assainissement/Eau potable** :

- L'appel d'offre concernant la rénovation du réservoir d'eau potable situé Place de Verdun a été lancé. Les offres sont attendues au plus tard le 11 juin 2025. Il sera nécessaire de délibérer sur les demandes de subvention lors du prochain Conseil municipal (Agence de l'Eau et Département).
- Réception de l'évaluation de la conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 : le système d'assainissement de la Commune a été jugé conforme aux exigences réglementaires pour l'année 2024 (conformité en équipement du système de traitement et en performance).
- Le plan d'épandage des boues est en cours de validation auprès de la DDT. Deux agriculteurs ont donné leur accord afin d'épandre les boues sur certaines de leurs parcelles.
- Lors du prochain conseil municipal, sera présentée une délibération relative à la mise à jour de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- SAUR : une campagne de contrôle des Assainissements Non Collectifs (ANC) a débuté le 9 mai 2025. 202 contrôles sont à effectuer et 2 agents SAUR sont dédiés à cette nouvelle campagne.

↪ **Projet de rénovation de la voirie du vieux bourg** : des échanges sont en cours avec le bureau d'étude afin de tenir compte des remarques des riverains et des élus émises lors des dernières réunions. Un complément de relevés topographiques a été sollicité auprès du géomètre. Un rendez-vous a également été programmé avec l'architecte des Bâtiments de France afin de lui présenter le projet.

↪ **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : l'ensemble du dossier a été adressé aux personnes publiques associées. Les avis sont attendus au plus tard le 16 juillet 2025. Le tribunal a désigné le commissaire enquêteur qui suivra l'enquête publique du PLU et du Périmètre Délimité des Abords. Il s'agit de M. Christian HANNEZO. Les dates et heures des permanences seront communiquées dès que possible.

↪ **Point sur la dernière réunion au SIVOM** (piscine Egreville) du 15 avril 2025 : après une première proposition faite par le SIVOM de fixer le tarif du créneau piscine entre 412€ et 420€, puis il a finalement été envisagé par le Syndicat d'adresser un courrier aux Communes non adhérentes afin qu'elles entrent dans le syndicat. Le SIVOM devait se réunir pour faire une proposition aux non adhérents. Aucun retour depuis le 15 avril dernier. Face à cette problématique, Valérie LAGILLE explique avoir pris contact avec des centres qui pourrait accueillir les enfants de Château-Landon à la piscine dès la rentrée prochaine et ce aux mêmes tarifs qui nous sont appliqués actuellement. Une convention resterait à passer.

↪ **Communauté de Communes** :

- Pour information, les vélos à assistance électrique devraient être installés place Aristide Briand en juin 2025 (sous réserve de l'effectivité de tous les raccordements en cours).
- Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé aux opérations de reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Il sera donc nécessaire d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal (nombre et répartition des sièges selon la population municipale authentifiée par le plus récent décret). Une conférence des Maires s'est tenue à la Communauté de Communes le lundi 12 mai 2025 à ce sujet. La répartition des sièges entre les Communes de la CC devrait rester inchangée. La communauté de communes délibèrera sur ce point le 26 mai 2025. Le Conseil municipal devra, quant à lui, se positionner lors de sa séance du 24 juin prochain.

➡ **Bassin du Loing / Seine Grands Lacs** : du 1^{er} au 31 mai 2025, le dossier du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) est mis à la libre **consultation des citoyens**. Pour rappel, le PAPI du Loing a pour objectif d'amplifier la dynamique engagée sur la prévention des inondations au travers une meilleure synergie territoriale et d'un travail renforcé autour des solidarités amont/aval et inversement. Dossier consultable sur : <https://www.seinegrandslacs.fr/papi-du-loing>.

➡ Le jumelage aura lieu cette année à Hirschhorn lors du week-end de l'ascension.

➡ **Les prochaines animations :**

- ☐ Actuellement, exposition photos à la Maison de la Pierre « Après la libération, la victoire » : jusqu'au 30 septembre 2025. Organisée par l'association Histoire et Archéologie.
- ☐ Concert « Et si on chantait » le samedi 17 mai 2025 à 20h au foyer rural.
- ☐ Prochaine exposition organisée par les Amis de l'Hôtel Dieu du 17 mai au 1^{er} juin 2025 « Argile fragile » par Sévrine Thomas et Alain Selvon.
- ☐ Super Loto à Chancepoix, le samedi 17 mai 2025.
- ☐ Fête de la pêche organisée par La Gaule du Loing, dimanche 1^{er} juin 2025 au Parc de la Tabarderie.
- ☐ Les « music'apéros du mail » 2025 : vendredi 13 juin 2025 à partir de 20h.
- ☐ Rando gourmande organisée par Tourisme Gâtinais Val de Loing le dimanche 15 juin 2025 (17 km)
- ☐ Vide grenier organisé par le Comité des fêtes le dimanche 15 juin 2025, parking du Gâtinais
- ☐ 5^{ème} Rallye touristique « nature et patrimoine » organisé par Tourisme Gâtinais Val de Loing le samedi 28 juin 2025 (départ de Chenou).

➡ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- ☐ **Commission communication** : mercredi 21 mai 2025 à 17h.
- ☐ **Commission eau et assainissement** : déplacée au vendredi 23 mai à 9h (phase 1 de l'AAC).
- ☐ **Commission d'appel d'offres** – marché de travaux pour la rénovation du réservoir de la place Verdun : jeudi 19 juin 2025 à 15h.
- ☐ **Prochain Conseil municipal** : mardi 24 juin 2025 – heure à définir.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Depuis le dernier conseil municipal, aucune décision n'a été prise par Mme le Maire en application des délégations données par le conseil municipal (*délibérations n°2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, n°2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et n°2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023*).

4. Délibération n°2025.03.40 - Jury criminel 2026.

VU le code de procédure pénale notamment en ses articles L.260 et A.36-13,

VU l'arrêté préfectoral n°2025 CAB/BRE 629 en date du 15 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la désignation des jurés d'assises de l'année prochaine doit être effectuée courant de l'année en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms **triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ;

CONSIDÉRANT que la formation du jury criminel pour l'année 2026, fixe à deux (2) le nombre de jurés pour la commune de Château-Landon ;

Il est procédé au tirage au sort de **six (6) électeurs** en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle pour la formation du jury criminel 2026 (être âgé de 23 ans révolus au cours de l'année 2026) :

- M. HOVETTE Mathias,
- Mme NICOLIER Sylvie, épouse BIGEL,
- M. GIRARD Tom,
- Mme BONNET Émilie, épouse ELVIRA,
- Mme RODRIGUES LIMA Maria, épouse GARRIDO GOMES,
- Mme FOUET Aurore, épouse CAJON-FOUET.

5. Délibération n°2025.03.41 - Frais de scolarité.

Madame le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les Communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière, mise à la charge des Communes résidences des enfants, est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la Commune de Château-Landon. Ces frais sont recouvrés auprès des Communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il avait été décidé d'appliquer les tarifs suivants au regard des frais réels :

- Ecole maternelle : 1 637.20 € ;
- Ecole élémentaire : 872.97 €.

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

La commission scolaire, en date du 28 avril 2025, propose d'appliquer les tarifs suivants au regard des frais réels pour l'année 2024/2025 :

- Ecole maternelle : 1 854.61 € ;
- Ecole élémentaire : 752.33 €.

L'augmentation des frais de scolarité pour la maternelle s'explique par la baisse du nombre d'élèves fréquentant l'école par rapport aux charges qui restent relativement constantes. Il est également rappelé que les frais de personnel sont plus importants en maternelle avec la présence de trois ATSEM affecté sur seulement 3 classes, ce qui est très confortable.

Pour l'année scolaire 2024/2025, deux élèves (1 maternelle et 1 élémentaire) sont concernés par ces frais de scolarité. La commune de résidence se verra donc appliquer ces frais.

Florence GUIGNON rappelle qu'il est également envisagé une fermeture de classe à l'élémentaire par l'inspection académique compte tenu des inscriptions. Un « comptage » sera toutefois effectué le jour de la rentrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi :

- Ecole maternelle : 1 854.61 € ;
- Ecole élémentaire : 752.33 €.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliquent pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

6. Délibération n°2025.03.42- Tarifs de la restauration scolaire.

Valérie LAGILLE rappelle que les repas du restaurant scolaire sont fournis par le collège (gestion par le Département). Elle dresse le bilan du restaurant scolaire de septembre 2023 à juin 2024 (soit 10 mois) :

	Année 2023/2024	Année 2022/2023
* Nombre de repas servis :	22 322	22047
* Coût pour 1 repas :		
- Prix du repas vendu par le collège (dont FDRPI 0.223 € par repas au 1 ^{er} septembre 2023 et le FCSH 0.028 € par repas au 1 ^{er} septembre 2023) FDRPI : Fonds Départemental pour la Rémunération des Personnels d'Internat FCSH : Fonds Communs des Services d'Hébergement		
+ Frais généraux facturés par le collège :	3.26 €	3.28 €
- Frais de personnel	5.47 €	5.78 €
TOTAL	8.73 €	9.06 €
* Prise en charge pour 1 repas		
- <u>Moyenne</u> des tarifs repas facturés aux familles	4.78 €	4.89 €
* Reste à la charge de la commune	3.95 €	4.17 €
représentant 88 171.90 € pour l'année scolaire 2023/2024 soit <u>592.50 € par élève</u> (91 935.99 € pour l'année scolaire 2022/2023).		

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire		
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)		
	Q.F. entre 0 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	4.45 €	5.53 €
4 repas / semaine	61.86 €	76.85 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.24 € / par repas	

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs

	6.36 €	10.58 €
--	--------	---------

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

La Commune a été avisée par le Département, le 10 décembre 2024, qu'un nouveau tarif (voté en avril 2024 par le Département), était applicable de façon rétroactive depuis la rentrée de septembre 2024. Ce nouveau tarif a été fixé à **6.50€** par repas (3.26€ l'année précédente) auquel s'ajoutent les frais de personnel.

La collectivité ne peut pas continuer à absorber ce surcoût évalué à plus de 72 000€ pour l'ensemble de l'année (+3.24 € par repas).

La recherche d'autres moyens de restauration collective s'est aujourd'hui avérée infructueuse (prestataire type SODEXO, cuisine centrale de proximité ...). Aujourd'hui la Commune ne possède pas de locaux adaptés pour mettre en place sa propre restauration scolaire.

Sébastien BAUDEMONT indique que la Commune de Montigny sur Loing fait appel à un traiteur (par appel d'offres) pour la restauration scolaire.

La commission scolaire qui s'est réunie le 29 janvier dernier propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 (139 jours), **de 1.62 € par repas**, soit 50% du coût supplémentaire imposé par le Département.

▲ Il est à noter que ces nouveaux tarifs ne tiennent pas compte d'une éventuelle augmentation des charges de personnel qui ne peuvent être raisonnablement répercutées sur les familles.

Vu la Commission Solaire en date du 29 janvier 2025,

Considérant que la commune a été avisée le 10 décembre 2024 qu'un nouveau tarif voté en avril 2024, est applicable depuis la rentrée de septembre 2024 soit 6.50 € par repas au lieu de 3.26 €. La collectivité ne peut continuer à absorber un surcoût de 72 323.28 € ;

Considérant que les recherches de prestataires de restauration collective se sont avérées infructueuses ;

Considérant que le coût supplémentaire par repas s'élève à 3.24 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 (139 jours), de 1.62 € soit 50% du coût supplémentaire.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 seraient fixés ainsi :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)

	Q.F. entre 0 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	6.07 €	7,15 €
4 repas / semaine	84.37 €	99.39 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.40 €/ par repas	

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	7.98 €	12.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme Geneviève POMMEREAU et M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA).

DÉCIDE d'augmenter de 1.62 € les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

DÉCIDE d'augmenter de 5 % les tarifs des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) à compter du 1^{er} septembre 2025.

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire		
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)		
	Q.F. entre 0 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	6.07 €	7,15 €
4 repas / semaine	84.37 €	99.39 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3.40 €/ par repas	

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	7.98 €	12.20 €

DIT que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

Cette nouvelle tarification fait débat d'autant plus que la qualité des repas proposés aux enfants s'avère médiocre malgré la mise en place d'un approvisionnement dit « local » par le Département. Valérie LAGILLE a alerté Bernard COZIC à ce sujet qui devait en référer à Xavier VANDERBISE, vice-président en charge des Collèges au Département de Seine et Marne. Nous restons en attente d'un retour.

Prochainement, Valérie LAGILLE et Sophie GOUSSERY recevront les parents d'élèves insatisfaits de la qualité des repas.

7. Délibération n°2025.03.43 - Tarifs de la garderie périscolaire.

Madame le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, pour l'année 2024 :

• Nombre d'inscrits rentrée 2024/2025 : 114 enfants

• La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
8 enfants le matin	5 enfants le matin	8 enfants le matin	10 enfants le matin
10 enfants le soir	5 enfants le soir	12 enfants le soir	12 enfants le soir

• Dépenses totales année 2024 :

- Frais de personnel (surveillance et entretien)

69 820.18 €

- Autres dépenses – Goûter

725.94 €

→TOTAL

70 546.12 €

• Participations des parents :

19 737.46 €

• Restant à charge de la Commune :

50 808.66 €

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2024/2025 étaient les suivants :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif	Tarif
	Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Accueil du Soir dont goûter 16 h 25 – 18 h 30
De 0 à 1000 €	3.05 €	4.39 €
Supérieur à 1001 €	4.54 €	5.86 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif	Tarif
	Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Accueil du Soir goûter non prévu

		16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 1000 €	3.05 €	4.39 €
Supérieur à 1001 €	4.54 €	5.86 €

Compte tenu de la fréquentation actuelle des deux garderies, et afin de minimiser les charges de fonctionnement et de personnel, les deux garderies seront regroupées à compter du 1^{er} septembre 2025 (côté garderie maternelle).

La Commission scolaire réunie le 28 avril 2025, propose d'augmenter les tarifs de 5 % et de prendre en charge le goûter pour tous les enfants inscrits à la garderie périscolaire des deux écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'augmenter de **5 %** les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2025/2026.

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2025/2026 ainsi :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE MATERNELLE <u>y compris goûter</u> 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 1000 €	3.20 €	4.61 €
Supérieur à 1001 €	4.77 €	6.15 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE <u>y compris goûter</u> 16 h 35 à 18 h 30
de 0 à 1000 €	3.20 €	4.61 €
Supérieur à 1001 €	4.77 €	6.15 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE** : Goûter de 16h25 à 17h00 / Garderie périscolaire de 17h00 à 18h30

- **ECOLE ELEMENTAIRE** : Goûter et surveillance devoirs de 16h35 à 17h30 / Garderie périscolaire de 17h30 à 18h30

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- **41.95 €** de l'heure majorée charges comprises
- **10.49 €** pour tout ¼ d'heure entamé

8. Délibération n°2025.03.44 - Révision du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Lors de la Commission Scolaire en date du 28 avril 2025, les modifications suivantes ont été proposées :

- **Article 1 – Horaires** : horaires d'accueil du matin de 7h00 – 8h30 pour l'ensemble des élèves de la garderie ;
- **Article 3 – Tarifs** : Le tarif « accueil du soir » inclut le coût du goûter pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;
- **Article 4 – Paiement** : Un registre des présences est tenu avec l'obligation de la signature des parents de façon dématérialisée ;
- **Article 5 – Sortie des enfants** : - Les enfants seront rendus aux parents ou aux personnes désignées par eux sur présentation d'une autorisation écrite et d'un justificatif d'identité ;
- L'heure obligatoire pour les enfants de l'école élémentaire sera dédiée au goûter ainsi qu'à la surveillance des devoirs ;
- **Article 7 – Assurance / santé** : Il revient aux parents de fournir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2544-11 qui dispose que le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune,

VU le projet de règlement de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération,

VU la Commission Scolaire du 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Château-Landon propose un seul service de garderie périscolaire à destination des deux établissements scolaires publics communaux à savoir l'école maternelle André Robin et l'école élémentaire ;

CONSIDÉRANT que la garderie périscolaire a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école ;

CONSIDÉRANT que ce temps d'accueil périscolaire est priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) et ne peuvent pas assurer la récupération de leurs enfants lors de l'ouverture et la fermeture de l'école ;

CONSIDÉRANT que ce service répond à plusieurs objectifs :

- Concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents ;
- Maintenir les familles dans la Commune en rendant compatibles habitat rural et travail urbain ;
- Renforcer la dynamique locale autour de l'école.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du service de garderie périscolaire, dont le respect s'imposera aux enfants et à leurs parents/responsables légaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE les modifications faites au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

ADOpte le règlement intérieur du service de garderie périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit règlement, ainsi que toutes pièces afférentes.

9. Délibération n°2025.03.45 - Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement.

Dans le cadre de l'amélioration continue de son service public d'assainissement, la commune de Château-Landon a engagé, à compter d'août 2022, l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) et des zonages associés pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Cette démarche a couvert l'intégralité du territoire communal et a permis de dresser un diagnostic global du fonctionnement des réseaux (près de 19 km linéaires), des installations d'assainissement collectif (dont la station d'épuration de 3 000 EH réhabilitée en 2014) et non collectif (plus de 400 installations), ainsi que de définir un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées.

Ce programme, établi sur la base d'une campagne de mesures détaillée, de modélisations hydrauliques et d'analyses technico-économiques, vise notamment à répondre aux exigences réglementaires, à maîtriser les rejets au milieu naturel, à limiter les apports d'eaux claires parasites et à anticiper les besoins futurs liés à l'évolution urbaine de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8 relatif aux services publics d'assainissement,

VU le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) établi pour la commune de Château-Landon validé techniquement par les services compétents et ses partenaires financiers lors du COPIL du 13 février 2025,

VU le rapport de phase 4 du schéma directeur d'assainissement,

VU la présentation faite ce jour aux élus du plan pluriannuel d'investissement (PPI) découlant de ce schéma, visant à planifier les actions prioritaires d'amélioration du système d'assainissement sur la période 2025-2035,

CONSIDÉRANT que ce programme d'investissement répond aux enjeux de mise en conformité, de réduction des nuisances environnementales et d'amélioration du fonctionnement global des réseaux et ouvrages,

CONSIDÉRANT que l'approbation du PPI permet à la commune de mobiliser des aides financières auprès des partenaires institutionnels (agence de l'eau, département, région, etc.),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement et le Plan Pluriannuel d'investissement hiérarchisé de travaux tel que présenté en séance et annexé au dossier,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'investissement, y compris la sollicitation d'aides financières auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, du département de Seine-et-Marne, de la région Île-de-France ou de tout autre organisme financeur.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au PPI seront portés aux budgets de la commune au fil des exercices concernés.

Valérie LAGILLE remercie les membres de la commission eau et assainissement qui se sont investis et ont suivi les nombreuses réunions sur ce sujet d'importance.

10. Délibération n°2025.03.46 - Promotion de la sobriété et réduction des prélèvements sur les nappes d'eau souterraines, en cohérence avec le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Plan Eau national.

VU le Code de l'environnement, articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée de la ressource en eau,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

VU la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000,

VU le Plan Eau national, lancé en mars 2023, visant à garantir la résilience et la sobriété hydrique face au changement climatique,

VU le Plan Local d'Urbanisme de 2012 en cours de révision,

VU le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2024-2029),

VU les services délégués de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les nappes d'eau souterraines constituent une ressource vitale pour l'approvisionnement en eau potable, l'agriculture et les écosystèmes ;

CONSIDÉRANT que la ville de Château-Landon est confrontée à des tensions croissantes sur cette ressource en raison du changement climatique, de l'urbanisation et des prélèvements excessifs ;

CONSIDÉRANT que la sobriété hydrique et une gestion durable des eaux souterraines sont essentielles pour garantir la sécurité hydrique à long terme ;

CONSIDÉRANT que le Plan Eau national, lancé en mars 2023, fixe des objectifs ambitieux de réduction des prélèvements, de protection des captages et de promotion des économies d'eau ;

CONSIDÉRANT que le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2024-2029) vise à préserver la ressource en eau, à améliorer sa qualité et à promouvoir une gestion équilibrée et durable ;

CONSIDÉRANT que l'étude de définition des aires d'alimentation des captages est en cours de réalisation sur les périmètres de Pont Franc et de la vallée aux Moines ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les mesures suivantes :

I. Mettre en place un plan de sobriété hydrique :

- Fixer des objectifs de réduction des prélèvements d'ici 2030, en cohérence avec les priorités du 12ème programme de l'AESN et le Plan Eau national. ;
- Encourager les collectivités, les industries et les agriculteurs à adopter des pratiques économes en eau.

II. Renforcer la surveillance des prélèvements :

- Moderniser les systèmes de mesure des prélèvements, en s'appuyant sur les outils de suivi proposés par l'AESN à travers des outils de type NITRAZUR et EMI ;
- Instaurer des sanctions en cas de dépassement des quotas autorisés, conformément aux réglementations en vigueur ;

III. **Promouvoir des alternatives durables :**

- Développer l'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées pour les usages non potables, en lien avec les projets financés par l'AESN ;

IV. **Sensibiliser et mobiliser les acteurs :**

- Lancer des campagnes de communication sur l'importance de la sobriété hydrique, en partenariat avec l'AESN et dans le cadre du Plan Eau national ;
- Organiser des ateliers et formations pour les professionnels et les citoyens, en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement de l'AESN ;

V. **Encourager l'innovation et la réduction des consommations d'eau des usagers du service :**

- Soutenir les projets de recherche et développement sur les technologies économes en eau, en mobilisant les financements de l'AESN et du Plan Eau national et accompagner les usagers dans la réduction de leur consommation d'eau (mise en place de mousseurs ou de réducteurs de débit, programmeurs d'arrosage automatique, récupérateur d'eaux de pluie, ...) ;
- Accompagner les initiatives locales (animation, personnels mis à disposition...), en complément des aides de l'AESN.

VI. **Intégrer les priorités du 12ème programme de l'AESN et du Plan Eau national :**

- Protéger les captages d'eau potable en mettant en œuvre des plans de protection des aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires, en lien avec les objectifs du Plan Eau national ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et sa qualité, étudier les interconnexions du réseau d'eau potable de Château Landon avec d'autres communes pour assurer sa continuité en cas de pénurie d'eau ;
- Améliorer la qualité de la ressource en réduisant les pollutions diffuses (pesticides, nitrates) et ponctuelles (industrielles, domestiques) ;
- Favoriser une gestion intégrée de la ressource en coordonnant les actions entre les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ;
- Adapter la gestion de l'eau au changement climatique en encourageant des solutions fondées sur la nature et renforcer la résilience des territoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE la mise en place des mesures précitées

S'ENGAGE à agir de manière proactive pour préserver ses ressources en eau souterraine, en cohérence avec les objectifs du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Plan Eau national, afin de garantir un accès équitable et durable à l'eau pour tous.

11. **Demande de subvention dans le cadre de la réfection du réservoir d'eau situé Place de Verdun.**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal du 24 juin 2025.

Le marché de travaux pour la rénovation du réservoir de Verdun a été lancé le 30 avril dernier. Les offres

peuvent être déposées jusqu'au 11 juin 2025. Une commission d'appel d'offres et d'ores et déjà fixée le 19 juin 2025 à 15h. Dès que le montant de ces travaux sera connu, cela permettra de solliciter de façon plus précise les demandes de subventions auprès des financeurs (Agence de l'eau Seine Normandie et Département).

12. Délibération n°2025.03.47 - Acquisition d'une parcelle située « Prairie du Pont de Dordives ».

Madame le Maire informe que les propriétaires de la parcelle AW n°116 ont proposé à la Commune d'acquérir cette dernière.

Dans la continuité des acquisitions foncières faites par la Commune dans l'Espace Naturel Sensible, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 et suivants,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la parcelle cadastrée AW n°116 d'une superficie totale de 2 720 m², située Prairie du Pont de Dordives à Château-Landon, propose de la céder à la Commune ;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique d'être propriétaire de ce foncier ;

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2 000 €, prix expressément accepté par les propriétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n°116 d'une superficie totale de 2 720 m², située Prairie du Pont de Dordives à Château-Landon, au prix de 2 000€.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

DÉSIGNE Maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon pour dresser l'acte correspondant.

Au titre de sa délégation, Valérie LAGILLE sollicitera une subvention auprès du Département pour cette acquisition (40% sur l'acquisition et sur les frais de notaire).

Michel ETTLIN évoque la possibilité de mettre en pâture les parcelles achetées dernièrement par la Commune sur ce secteur (ENS).

13. Délibération n°2025.03.48 - Approbation d'une convention temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit.

Le terrain situé Près le Moulin des Gauthiers, cadastrée AL 186, d'une superficie de 10 368 m², fait partie du domaine public de la Commune de Château-Landon.

Une première partie, en calcaire, est aménagée en parking public permanent. Une deuxième partie, délimitée par des piquets, devrait être aménagée en parking prochainement. La troisième et dernière partie est une prairie.

La Commune occupe la totalité de la superficie du terrain lors de manifestation nécessitant la transformation de la prairie en parking.

À la suite d'une demande d'un administré souhaitant disposer d'un terrain afin d'y faire paître des chevaux, la Commune et cette personne se sont ainsi rapprochées afin de formaliser par une convention, la mise à disposition de la troisième partie du terrain (prairie) située Près le Moulin des Gauthiers et d'une superficie d'environ 7000 m². Le propriétaire des chevaux s'est engagé à clôturer et à entretenir ce pré.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU le projet de convention temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit,

CONSIDÉRANT que la Commune détient une prairie suffisamment grande pour y accueillir des chevaux ;

CONSIDÉRANT que cette occupation ou utilisation doit contribuer directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

CONSIDÉRANT que l'occupant s'engage à contribuer et à assurer la conservation du domaine public qui sera mis à sa disposition ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité par 19 voix pour et une abstention** (M. Frédéric BAUDOUIN).

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

14a. Délibération n°2025.03.49a - Création de postes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des tâches administratives à effectuer en Mairie ainsi qu'aux Services Techniques, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 06 juin 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 35/35ème.

VU les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que le départ de l'agent en charge du service social, cimetière et élection a engendré un nombre de tâches conséquentes à effectuer ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du nombre de tâches administratives à effectuer aux Services Techniques, les besoins de ce service nécessitent un secrétariat ;

CONSIDÉRANT que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 35/35^{ème};

CONSIDÉRANT qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, à compter du 06 juin 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'agent concerné par cette prise de poste est tout à fait capable de prendre en charge cette nouvelle mission et sera accompagné par Mme GOUSSERY. Valérie LAGILLE tient également à préciser que le départ de l'agent en charge du service social/cimetière est lié à une démission en vue d'un poste évolutif plus proche de son domicile.

14b. Délibération n°2025.03.49b - Création de postes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire précise qu'en raison de la mutation de la Secrétaire Générale vers une autre collectivité, il convient d'anticiper son remplacement mais aussi d'assurer la continuité du service.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 mai 2025, un emploi permanent d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 35/35^{ème}.

VU les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 35/35^{ème};

CONSIDÉRANT qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, à compter du 26 mai 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Délibération n°2025.03.50 - Création de plusieurs emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, la commune de Château-Landon souhaite créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 30 juin 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

VU les articles L.313-1, L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier il est nécessaire de créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée maximale de deux mois ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE DE CRÉER deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 30 juin 2025.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée initiale maximale de deux mois renouvelables expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- ☐ Jean-Hubert FRISON demande à quel moment seront installés les Vélos à Assistance Electrique. Valérie LAGILLE indique que, selon les dernières informations transmises par la Communauté de Communes qui était porteuse du projet, les VAE devraient être posés en juin 2025.
- ☐ Michel ETLIN souhaite aborder une nouvelle fois le sujet de la fontaine au centre-ville. Il trouve regrettable d'avoir supprimé l'ancien point d'eau Place Aristide Briand qui pouvait être utilisé par les touristes/randonneurs de passage. Sans engager des frais trop importants pour la commune n'est-il pas envisageable que les services techniques remettent en place, à moindre frais, un accès à l'eau potable ?
Valérie LAGILLE rappelle que cette discussion a été à plusieurs reprises débattue. Le remplacement à l'identique est très couteux et un remplacement comme proposé n'est ni esthétique ni résistant. Aujourd'hui, très peu de Communes disposent encore de fontaine en centre-ville. Comme déjà indiqué, les cyclistes et les randonneurs connaissent l'astuce : ils peuvent se rendre au cimetière afin de trouver un point d'eau en cas de besoin ou dans les nouvelles toilettes publiques.
- ☐ Il est également évoqué le fauchage des accotements de la Commune. Quand débutera-t-il ?
Les services techniques vont commencer cette opération sous peu. Il est à noter que le Département n'a pas encore fauché les accotements des routes départementales.
- ☐ La mise à jour du site est abordée. Cristèle VIEZZI explique que la Commission communication travaille actuellement sur ce dossier avec le webdesigner. Le site sera mis en ligne au cours de l'été

La séance est levée à 22h10

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Christine PITTION

